



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°79-2026-223

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2026

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet - Service des Sécurités

79-2026-07-13-00001 - Arrêté portant abrogation des mesures d'interdiction de la vente et de la consommation d'alcool sur la voie publique (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2026-07-13-00001

Arrêté portant abrogation des mesures
d'interdiction de la vente et de la consommation
d'alcool sur la voie publique



**Arrêté portant abrogation des mesures d'interdiction de la vente et de la
consommation d'alcool sur la voie publique**

**Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2214-4 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2025 nommant Madame Laetitia KULIS en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay ;

Considérant le passage en vigilance météorologique de niveau « rouge » à « orange » pour canicule, dans le département des Deux-Sèvres à compter du lundi 13 juillet, à 22 heures ;

Considérant que les mesures d'interdiction en matière de vente et de consommation d'alcool sur la voie publique prises en raison d'une vigilance caniculaire de niveau « rouge » n'ont plus lieu d'être à compter du lundi 13 juillet 2026, à 22 heures ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'État dans le département de veiller à adapter les mesures de protection de la population à l'évolution de la situation météorologique ;

Sur proposition de l'adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 10 juillet 2026 portant interdiction de la consommation et la vente d'alcool sur la voie publique sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres, du vendredi 10 juillet 2026, à 12 heures au mercredi 15 juillet 2026, à 6 heures est abrogé à partir du lundi 13 juillet, à 22 heures.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, suivant sa notification, en formant l'un des recours suivants :

- un recours gracieux adressé au Préfet des Deux-Sèvres - Service des sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la défense nationale – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 9 ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la police nationale et les maires du département des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Niort, le 13 juillet 2026

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète de Parthenay,



Laetitia KULIS